



Berne, août 2019

---

## **Produits OGM dans les denrées alimentaires : aperçu des contrôles menés en 2018 par les autorités cantonales d'exécution**

**En 2018, les autorités d'exécution cantonales ont prélevé 244 échantillons de denrées alimentaires et les ont analysés pour savoir s'ils contenaient des organismes génétiquement modifiés (OGM). Les composants d'OGM se trouvaient principalement dans des aliments à base de maïs et de soja. Les laboratoires ont décelé, dans des farines de maïs importées, certains OGM qui ne sont pas autorisés en Suisse.**

### **Cadre juridique : la législation sur les denrées alimentaires**

En Suisse, la mise sur le marché de denrées alimentaires comportant des organismes génétiquement modifiés (OGM) nécessite une autorisation délivrée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Quatre lignées de plantes génétiquement modifiées sont autorisées : trois lignées de maïs (Bt176, Bt11, MON810) et une lignée de soja (40-3-2, également connue sous le nom de soja *Roundup Ready*). Les denrées alimentaires et les additifs issus des OGM autorisés sont soumis à des règles d'étiquetage très strictes. Il n'est cependant pas obligatoire de mentionner les traces involontaires d'OGM autorisés présentes dans des produits traditionnels si leur taux ne dépasse pas 0,9 % de la masse. Ce seuil est valable également pour les denrées alimentaires issues de la production biologique. Un régime de tolérance s'applique à quatre autres lignées de maïs (NK603, GA21, TC1507, DAS59122) et à une lignée de soja (MON89788, marque « Genuity™ Round-up Ready 2 Yield® »). Pour ces lignées-là, le taux de traces involontaires d'OGM tolérés dans les denrées alimentaires ne doit pas dépasser 0,5 %. Actuellement, lorsque cette limite est dépassée, la marchandise n'est pas commercialisable en Suisse et doit donc être réexpédiée ou détruite, ce qui peut contribuer au gaspillage alimentaire.

### **Résultats de l'année 2018**

En 2018, on a prélevé 244 échantillons de denrées alimentaires et les a analysés pour savoir s'ils contenaient des organismes génétiquement modifiés. Les produits contrôlés appartenaient en grande partie aux groupes de marchandises présentant une probabilité accrue de la présence de composants d'OGM, c'est-à-dire des produits à base de riz (30,3 % du total des échantillons), de maïs (26,6 %) et de soja (16,4 %) ainsi que d'autres produits (26,6 %).

228 échantillons (soit 93,4 % du total) ne présentaient aucun composant d'OGM détectable. Les méthodes d'analyse générales ou spécifiques ont permis de mettre en évidence des composants d'OGM dans 16 échantillons, ce qui représente 6,6 % des échantillons prélevés. Pour 10 échantillons positifs, les OGM étaient présents sous forme de traces, dans une proportion de 0,1 % au plus, dans 2 cas, ils se situaient dans une fourchette comprise entre 0,1 % à 1 % et 4 échantillons présentaient, par rapport à l'ingrédient (maïs), une part d'OGM nettement supérieure à 1 %.

Parmi les échantillons analysés, 58 (23,8 % du total) étaient des denrées alimentaires issues de la filière biologique ; des composants d'OGM ont été mis en évidence dans 7 d'entre eux. Dans chacun des cas, les traces étaient infimes.

Sur les 16 échantillons positifs, 6 (soit 2,5 % de l'ensemble des échantillons) contenaient des composants d'OGM autorisés ou tolérés en Suisse. Les OGM étaient présents dans une proportion de 0,1 % au plus ; en d'autres termes, il n'y avait pas d'infraction aux règles de l'étiquetage obligatoire. De plus,

5 échantillons (2,1 % de tous les échantillons) contenaient des composants d'OGM non autorisés en Suisse. Les OGM identifiés étaient cependant tous autorisés dans l'UE. Pour les 5 échantillons restants (2,1 % du total) analysés avec des méthodes générales, la part d'OGM était trop faible pour permettre une détermination plus précise.

La plupart des échantillons positifs en 2018 faisaient partie des groupes de produits suivants : produits à base de soja (tofu, succédanés de lait) et produits à base de maïs. Des OGM non autorisés ont été identifiés sporadiquement dans de la farine de maïs importé, qui est un produit de niche sur le marché suisse.

Au total, 31,3 % des échantillons positifs (5 sur 16) ont été contestés au motif que les OGM identifiés n'étaient pas autorisés en Suisse. Les autorités d'exécution ont séquestré les produits qui contenaient des OGM non autorisés en Suisse, établi une décision ou ordonné des mesures correctives. Il faut toutefois relever que, la plupart du temps, les autorités d'exécution cantonales prélèvent leurs échantillons en fonction des risques et contrôlent ainsi des denrées alimentaires présentant un risque accru de présence d'impuretés d'OGM. Les résultats obtenus ne sont donc pas représentatifs de la palette de denrées alimentaires vendues en Suisse.

### Comparaison avec les années précédentes

En 2018, on a prélevé et analysé sous l'angle des OGM nettement moins d'échantillons de denrées alimentaires que les années précédentes. Le pourcentage d'échantillons positifs a diminué environ de moitié par rapport à 2017, passant de 12 % à 6 %. Le nombre des échantillons comprenant des OGM autorisés ou tolérés en Suisse est tombé au niveau des années précédentes. En 2018, les laboratoires n'ont en effet pas échantillonné d'aliments pour sportifs. Les produits de ce segment sont souvent enrichis en protéines à base de soja et contiennent des composants d'OGM à une fréquence supérieure à la moyenne.

Les laboratoires ont décelé, dans des produits de niche importés comme la farine de maïs, certains OGM qui ne sont pas autorisés en Suisse, mais le plus souvent admis dans l'UE. Le pourcentage de ces échantillons est assez constant au fil des années, ce qui est aussi vrai pour 2018. Les OGM interdits à l'échelle mondiale ne sont que rarement identifiés. À ce jour, il s'agissait le plus souvent de riz OGM en provenance de Chine ou de papayes génétiquement modifiées venant de Thaïlande. En 2018, on n'a pas mis en évidence de tels OGM en Suisse.

Année :	2018	2017	2016	2015	2014
Nombre d'échantillons prélevés :	244	493	377	303	506
Sans composants d'OGM :	228 (93,4 %)	434 (88,0 %)	335 (88,9 %)	276 (91,1 %)	480 (94,9 %)
Composants d'OGM détectés :	16 (6,6 %)	59 (12,0 %)	42 (11,1 %)	27 (8,9 %)	26 (5,1 %)
- OGM autorisés ou tolérés en Suisse	6 (2,5 %)	37 (7,5 %)	5 (1,3 %)	5 (1,7 %)	13 (2,6 %)
- dont infractions aux règles de l'étiquetage obligatoire :	-	2 (0,4 %)	1 (0,3 %)	-	-
- OGM non autorisés en Suisse :	5 (2,1 %)	13 (2,6 %)	15 (4,0 %)	16 (5,3 %)	10 (2,0 %)
- dont OGM autorisés dans l'UE :	5 (2,1 %)	13 (2,6 %)	12 (3,2 %)	16 (5,3 %)	9 (1,8 %)
- dont OGM interdits dans l'UE :	-	-	3 (0,8 %)	-	1 (0,2 %)
- OGM non identifiés :	5 (2,1 %)	9 (1,8 %)	22 (5,8 %)	6 (2,0 %)	3 (0,6 %)

### **Méthodes d'analyse utilisées**

Les laboratoires chargés des analyses disposent d'un large éventail de méthodes qui s'enrichit régulièrement de nouveaux procédés. En l'occurrence, ils ont utilisé la méthode de réaction en chaîne par polymérase (PCR), un procédé qui permet de détecter une modification génétique directement dans le patrimoine génétique. Pour une quantification fiable (seuil de quantification), la limite inférieure de ce procédé est fixée à une teneur en OGM de 0,1 % environ, alors que le seuil de détection analytique se situe autour de 0,01 %. Ces deux valeurs dépendent toutefois fortement de la matrice et du degré de transformation de la denrée alimentaire. Lors des analyses, les laboratoires recherchent en premier lieu, au moyen de méthodes générales (*screening*), des éléments génétiques présents dans de nombreux OGM. En cas de résultat positif, ils utilisent des méthodes spécifiques à la construction ou à l'événement afin d'identifier les OGM. Les méthodes PCR multiplexes permettent de mettre en évidence plusieurs éléments génétiques simultanément dans une réaction, ce qui réduit la durée des analyses, ainsi que les coûts.